

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION.

Autos d'Or Rent a Car S.LU. (dorénavant "Le Loueur") loue à la /aux/personne(s) identifiée(s) dans le contrat comme conducteur(s) (dorénavant « Le Locataire ») le véhicule référencé au contrat (dorénavant « Véhicule ») conformément aux clauses et conditions contenues dans le document cité, et suivant le Tarif Général en vigueur (une copie est à disposition du Locataire à l'agence de location) et au prix convenu dans le contrat de location, en fonction du tarif sélectionné.

# **ARTICLE 1. UTILISATION DU VÉHICULE**

- **1.1** Le Locataire s'engage à utiliser et conduire le Véhicule conformément aux normes de conduite et de circulation, uniquement dans Mallorca. Il est formellement interdit: a) De transporter des passagers contre rémunération ou en nombre supérieur à celui qui est autorisé sur le Permis de Circulation ; b) De pousser ou de remorquer un véhicule quel qu'il soit ou tout autre objet et de participer à des compétitions, officielles ou pas; ainsi que de réaliser des tests de résistance de matériels, accessoires ou produits pour automobiles; c) De conduire le Véhicule de manière négligente ou téméraire ou sous l'emprise de l'alcool, de narcotiques ou tout autre type de substances stupéfiantes; d) De transporter des marchandises qui enfreignent la Loi et en poids, quantité et/ou volume supérieur à celui qui est indiqué sur le Permis de circulation ainsi que des marchandises inflammables et/ou dangereuses et des produits toxiques, nocifs et/ou radioactifs; e) De transporter des animaux vivants (à l'exception des animaux de compagnie et à condition d'avoir l'autorisation préalable du Loueur); f) D'utiliser des galeries, porte-bagages ou similaire non fourni(es) par le Loueur; g) De fumer à l'intérieur du Véhicule.
- **1.2** Sont autorisés à conduire le Véhicule uniquement la ou les personne(s) identifiée(s) et acceptée(s) par le Loueur dans le contrat de location dans la mesure où ils ont atteint l'âge de 21 ou de 25 ans, suivant la catégorie du Véhicule indiquée dans le tarif général en vigueur et à condition qu'ils soient titulaires du permis de conduire depuis au moins un an.
- **1.3** Il est formellement interdit au locataire de céder, louer, hypothéquer, mettre en gage, vendre ou toute manière de donner en garantie le Véhicule, le contrat de location, les clés, les papiers, l'équipement, les outils et/ou les accessoires du Véhicule et/ou quelques parties que ce soit de celui-ci.
- **1.4** Les préjudices causés par le non-respect des conditions réunies dans le présent contrat, autorisent le Loueur à dissoudre celui-ci et à reprendre le Véhicule au Locataire, ainsi qu'à lui facturer et lui faire payer les sommes dûment justifiées correspondant à la réparation de ces préjudices.

#### **ARTICLE 2. ÉTAT DU VÉHICULE**

- 2.1 Le Locataire reçoit le Véhicule en bon état.
- **2.2** Il est formellement interdit au Locataire de changer une quelconque caractéristique technique ou esthétique du Véhicule. Le non-respect de cet article autorise le Loueur à reprendre le Véhicule au Locataire et à lui facturer et lui faire payer les sommes correspondant au tarif général en vigueur. 2.3 À la demande du client, les sièges de bébé peuvent être ancrés/fixés par l'entreprise de location. Néanmoins, le client devra les vérifier et les ajuster pour garantir la sécurité des enfants qui voyagent assis dessus. Le client dégage AUTOS D'OR RENT A CAR, S.L.U. de toute responsabilité pour les dommages pouvant se produire à la suite d'une installation incorrecte du siège de bébé.

# ARTICLE 3. PRIX, DURÉE ET PROLONGATION DE LA LOCATION

**3.1** Le prix de la Location est celui qui est mentionné dans le contrat de Location et il est établi en fonction du Tarif Général en vigueur (en ce qui concerne les services, impôts et assurances et/ou assurances en option) et le prix convenu avec le Locataire au moment de la conclusion de la Location suivant le tarif sélectionné.



- **3.2** Le prix de la Location comprend le coût de l'assurance obligatoire d'automobile, celle de responsabilité civile volontaire ainsi que leurs taxes correspondantes. Ce prix ne comprend pas le prix des extensions en option contrôlées par l'Art. 6 de ces Conditions Générales, dont la souscription par le Locataire, le cas échéant, devra être réalisée expressément, auquel cas les frais revenant au Locataire à cet effet seront ajoutés au prix total de la Location.
- **3.3** La durée de la Location sera celle convenue dans le contrat, en prenant en compte que le dernier jour se termine au moment fixé par le contrat. Dans l'éventualité qu'une fois la période convenue écoulée le Véhicule n'ait pas été restitué sans avoir obtenu l'autorisation expresse pour la prolongation, les assurances et extensions souscrites seront annulées.
- **3.4** En cas de prolongation convenue par les deux parties contractantes, ou pour la restitution du Véhicule en dehors du délai pour quelque raison que ce soit, le prix applicable sera celui indiqué sur le Tarif Général en vigueur.
- **3.5** Le Locataire s'engage à restituer le Véhicule au Loueur au lieu convenu dans le contrat de Location. La restitution du Véhicule en un lieu différent de celui qui était convenu peut entraîner des frais supplémentaires, conformément au Tarif Général en vigueur.
- **3.6** En cas de résiliation anticipée du contrat de la part du locataire, sans en informer le bailleur au minimum 24 heures à l'avance, le contrat sera recalculé avec les prix en vigueur à ce jour pour le nombre de jours de séjour effectifs plus un jour de pénalité pour résiliation anticipée sans préavis. Le montant restant sera remboursé au locataire (sauf conditions particulières de l'offre acceptées par le client au moment de la formalisation du contrat).

# **ARTICLE 4. PAIEMENTS**

- 4.1 Le Locataire s'engage à payer, avec un caractère énonciatif et non exhaustif au Loueur: a) La somme résultant de l'application du Tarif Général en vigueur et le prix convenu dans le contrat de Location; b) Le montant des dommages et/ou soustractions subis totalement ou partiellement sur le Véhicule et qui ne seraient pas couverts par les extensions prises par le Locataire; c) Le montant du transfert et/ou la réparation des dommages du Véhicule motivés par l'utilisation de combustible inapproprié; d) Le montant des amendes pour toute infraction à la législation en vigueur et les suppléments pour retard de paiement de la part du Locataire ainsi que les frais judiciaires ou extrajudiciaires encourus par le Loueur comme conséquence de ce qui précède; e) Les frais occasionnés par la perte ou la rupture de la clé du Véhicule (réalisation d'un double de la clé, livraison de ce double au lieu de la perte, etc.). Tous les frais occasionnés par l'oubli des clés dans le Véhicule fermé seront aussi à la charge du Locataire. Il pourra être également ajouté un coût de Location correspondant à un jour supplémentaire pour les frais d'immobilisation du Véhicule occasionnée par les incidents ci-dessus mentionnés, f) La somme que le Locataire dépose comme garantie si l'option choisie comporte une franchise; g) Si, à la restitution du Véhicule, celui-ci nécessite un nettoyage intensif, en raison de l'état dans lequel il est restitué, le Loueur pourra percevoir jusqu'à 250 euros au titre de Nettoyage Spécial; h) Le prix indiqué dans le Tarif Général en vigueur au cas où le Véhicule serait rendu sans la paire de triangles de signalisation d'urgence, sans les papiers du Véhicule ou sans le gilet de sécurité réfléchissant; i) Le montant de 30 euros au titre de frais de gestion pour verbalisations. j) Le montant suivant le Tarif Général en vigueur au titre de la procédure engagée pour dommages au Véhicule ainsi que pour frais de remorquage et transport du Véhicule accidenté, indépendamment de la souscription des assurances en option de l'Art. 6. Le Locataire accepte que le Loueur lui fasse payer ultérieurement à la fin de la Location du Véhicule au moyen de paiement électronique ou tout autre système de paiement ne nécessitant pas son autorisation, les frais énoncés aux lettres e) à j) (ces deux incluses) de cet article
- **4.2** Le paiement des montants indiqués ci-dessus devra être effectué par carte de crédit ou en numéraire.



# **ARTICLE 5. ASSURANCE AUTOMOBILES**

- **5.1** Les tarifs de Location comprennent les couvertures de l'assurance obligatoire de l'automobile et celle complémentaire de responsabilité civile avec des GARANTIES ILLIMITÉES pour les dommages et les préjudices face aux tiers provenant de l'utilisation et de la circulation du Véhicule.
- **5.2** Ces couvertures sont garanties et sont assumées par l'assureur avec lequel le Loueur a contracté la police d'assurance correspondante: et elles demeurent assujetties à ce qui est convenu dans les conditions générales et particulières de celle-ci à la législation en vigueur.
- **5.3** Par la signature du contrat de Location le Locataire adhère en tant qu'assuré à la police mentionnée (une copie est à sa disposition dans notre bureau central).
- **5.4** En cas d'accident le client n'aura pas droit à un Véhicule de remplacement.

#### **ARTICLE 6. ASSURANCES EN OPTION**

- **6.1** SBcF (Assurance de Base avec Franchise): a) La SBcF exempte partiellement le client de la responsabilité économique et civile pour les dommages causés au Véhicule en cas d'accident de circulation à l'exception de ceux qui seraient causés par des actes de vandalisme. Dans ces présupposés le client sera seulement responsable d'une somme minimale, appelée franchise, qui sera fixée expressément dans le contrat et à hauteur de laquelle le Locataire supportera les coûts et/ou pertes non couverts par le SBcF. b) Le SBcF ne couvrira pas les dommages sur la partie inférieure ou basse du véhicule, les chocs ou dommages sur les pneus ou les glaces ainsi que les dommages produits par un excès de charge. Ne seront pas compris non plus les dommages provoqués par la conduite négligente du client suivant la sentence judiciaire ni quand le Code de la route aura été sévèrement enfreint.
- **6.2** SBsF (Assurance de Base sans Franchise): Elle est assujettie aux mêmes conditions que l'Assurance de Base avec Franchise, mais dans ce cas le Locataire est exempté du paiement des sommes à sa charge (franchise).
- **6.3** SR (Assurance contre les vols): Le SR est un service en option souscrit directement par le Loueur qui exempte le Locataire, moyennant sa souscription, de la responsabilité en cas de vol total ou partiel du Véhicule.
- **6.4.** SRC (Assurance glaces et roues): Exemption du paiement des dommages et/ou pertes causés aux jantes et aux pneumatiques du Véhicule, y compris la roue de secours, ainsi qu'aux glaces et pare-brise. Ce service est proposé uniquement à des groupes déterminés de clients et/ou Véhicules.
- **6.5.** TI (TOUT COMPRIS) —: Ce service en option comprend dans une seule assurance les couvertures suivantes: SBsF, SR et SRC.

En aucun cas les dommages ou pertes subies par les objets personnels transportés dans le véhicule ne sont couverts.

# **ARTICLE 7. ENTRETIEN ET RÉPARATIONS**

- 7.1 L'usure mécanique due à l'utilisation normale du Véhicule est assumée par le Loueur.
- **7.2.** Le Locataire doit rendre le réservoir de combustible plein. Dans le cas contraire, il lui sera facturé la quantité manquante augmentée des frais de service de remplissage suivant le Tarif Général en vigueur.

# **ARTICLE 8. LÉGISLATION ET JURIDICTION.**

Le présent contrat sera régi par la loi espagnole. Les questions suscitées à propos de ce contrat entre le Loueur et le Locataire sont de la compétence des tribunaux de Palma de Mallorca.



# **ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNÉES.**

Conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, nous vous informons que les données que vous fournissez sont recueillies dans un fichier appartenant à Autos d'Or Rent a Car, SLU dûment inscrit à la AEPD, et qu'elles seront utilisées dans la gestion interne de nôtre entreprise. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, annulation et opposition au traitement de vos données, en utilisant les formulaires que vous trouverez dans nos bureaux ou par courrier: (Avinguda. Benvinguts 64, Cala d'Or, (07660)). Nous demandons votre consentement pour que vos données soient utilisées temporairement par d'autres entités collaborant aux activités commerciales ou financières du groupe dénommé EMPRESAS ROIG. Nous nous engageons à traiter confidentiellement vos données pour les utilisations exclusives aux finalités indiquées, en garantissant la sécurité de vos données personnelles pour éviter leur altération, perte et traitement ou accès non autorisés.